
**RÈGLEMENT 249-2023 RELATIF À LA TAXATION DU
COURS D'EAU LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, la Municipalité de Pierreville a déposé une demande écrite d'entretien du cours d'eau verbalisé Lavoie pour l'ensablement de celui-ci, empêchant l'égouttement normal du ponceau situé sous le rang Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité de Pierreville transmet cette demande d'entretien du cours d'eau par le biais de la résolution 2023-06-189 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs aux travaux sont assumés en partie par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit pour la somme de 8 453,97 \$ taxes incluses pour le cours d'eau Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur une infrastructure ou un ouvrage n'appartenant pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le ou les propriétaires de ladite infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande à la Municipalité de payer la facture desdits travaux d'une somme de 5 257,99 \$ taxes incluses et, qui devra par la suite, être payé par le ou les contribuable(s) ayant bénéficié(s) de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du ou des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Appuyé par

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 249-2023 relatif à la taxation du cours d'eau Lavoie** »

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil municipal décrète les travaux d'entretien du cours d'eau Lavoie pour une dépense de 5 257,99 \$ taxes incluses ;

ARTICLE 4. RÉPARTITION DES FRAIS

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour les propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront par le présent règlement assujetti aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau mis en annexe A. Celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux,
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	12 décembre 2023
Présentation du projet :	12 décembre 2023
Adoption du règlement	23 janvier 2024
Entrée en vigueur	24 janvier 2024
Avis public d'entrée en vigueur	24 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE _____

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

Répartition des coûts pour les travaux dans: Lavoie
Municipalité de: Pierreville

Entrepreneur: excavation guévin & lemire
Numéro de facture: 20752 et 20849
Numéro de résolution: _____

Montant avant taxes: 13 060.56 \$
TPS 5% 653.03 \$
TVQ 9.975 % 1 302.79 \$
Montant total: 15 016.38 \$

<u>TRAVAUX</u>	MRC	Municipalité de Pierreville	Ferme Maquille 5606-26-1783								
PONCEAUX, DRAINS, FOSSÉS, RÉGALAGE	225.00 \$	395.00 \$	1 520.00 \$								
Entrepreneur											
Débroussaillage		241.20 \$	473.56 \$								
Géotextile											
Nettoyage ponts											
Pierre infrastructures	363.50 \$	363.50 \$	585.00 \$								
Transport	351.38 \$	351.38 \$	1 078.56 \$								
Sous-total	939.88 \$	1 351.08 \$	3 657.12 \$								
ENTRETIEN COURS D'EAU MRC	7 112.48 \$										
Entrepreneur											
Sous-total	7 112.48 \$										
Sous-Total	8 052.36 \$	1 351.08 \$	3 657.12 \$								
Taxe TPS	402.62 \$	67.55 \$	182.86 \$								
Taxe TVQ	803.22 \$	134.77 \$	364.80 \$								
Taxe TVQ 50%	401.61 \$	67.39 \$	182.40 \$								
TOTAL AVANT TAXES INCLUANT TVQ 50%	8 453.97 \$	1 418.47 \$	3 839.52 \$								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entrepreneur</th> <th>Cours d'eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02-460-48-400</td> <td>02-190-80-495</td> </tr> </tbody> </table>								Entrepreneur	Cours d'eau	02-460-48-400	02-190-80-495
Entrepreneur	Cours d'eau										
02-460-48-400	02-190-80-495										

MRC de Nicolet-Yamaska
2023-11-13

Montant facture: 15 016.38 \$
Montant total distribution: 15 016.38 \$